

(N° 131.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 1842.

Proposition de M. le Ministre de l'Intérieur d'un article additionnel au Projet de Loi relatif à la police de la grande et de la petite voirie.

Article additionnel à placer après l'art. 10.

La Députation permanente du Conseil Provincial déterminera, sauf recours au Roi :

- 1° Les agglomérations qui dans les communes mentionnées en l'art. 1^{er} doivent être soumises au régime de la présente loi ;
- 2° Les habitations isolées, mais avoisinantes, qui doivent être considérées comme faisant partie de ces agglomérations.

Le Ministre de l'Intérieur,
NOTHOMB.